

PRÉSIDENTENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 2287-2020/ARR/DDDT

du : 06 AOÛT 2020

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Commune de La Foa	1
Sapeurs-pompiers de La Foa	1
DSCGR NC	1
DASS NC	1
DTE NC	1
DAVAR NC	1
DEFE	1
SMIT	1
JONC	1
Archives NC	1
DDDT	1
Intéressé(e)	1

portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir de volailles, sis à Ouatom, commune de La Foa

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 14 mars 2018, complétée le 28 août 2018, modifiée le 21 décembre 2018 et le 3 avril 2019 ;

Vu l'arrêté n° 1434-2018/ARR/DENV du 28 mai 2019 portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Société de transformation de produits avicoles (STPA) d'un abattoir de volailles, sis à Ouatom, commune de La Foa ;

Vu les avis :

- de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie en date du 1^{er} juillet 2019 ;
- de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle-Calédonie en date du 19 juillet 2019 ;
- de la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie en date du 23 juillet 2019 ;
- de la direction du développement rural de la province Sud en date du 5 août 2019 ;
- de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud en date du 5 août 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 6 août 2019 ;

Vu le courrier de la Société de Transformation de Produits Avicoles (STPA) en date du 19 septembre 2019 en réponse à la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et apportant des éléments de réponse quant aux avis émis par les services administratifs ;

Vu le courrier n°7639-2018/24-ISP/DENV du 13 novembre 2019 relatif à la consultation de l'exploitant sur son projet d'arrêté d'autorisation ;

Vu le courriel du 3 janvier 2020 sollicitant un délai supplémentaire pour répondre au projet d'arrêté d'autorisation ;

Vu le rapport n°7639-2018/31-ACTS/DDDT du 13 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de sursis à statuer n°308-2020/ARR/DDDT du 3 février 2020 portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir de volailles, sis à Ouatom, commune de La Foa ;

Vu le rapport n° 7639-2018/33-ACTS/DDDT du 30 juillet 2020 ;

Considérant les échanges téléphoniques avec le pétitionnaire qui demande un délai supplémentaire pour valider le projet d'arrêté d'autorisation ;

Considérant la nécessité de sécuriser les financements et la finalisation de la défiscalisation ;

Considérant, dans ces conditions, l'impossibilité de statuer sur la demande d'autorisation susvisée dans le délai prévu à l'article 413-21 du code susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est sursis à statuer pour une durée de douze (12) mois à compter de la publication du présent arrêté, à la demande d'autorisation d'exploiter, par la Société de Transformation de Produits Avicoles (STPA), un abattoir de volailles, sis Ouatom, sur la commune de La Foa.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera déposée et conservée aux archives de la mairie de La Foa, et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour la Présidente et par délégation,
le directeur adjoint du développement
durable des territoires



Justin PILOTAZ

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».